Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entretien hivernal des routes et des autoroutes du canton

A l'approche de l'hiver, le Service des routes de l'Etat de Vaud, chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales et nationales, rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

Sur le réseau autoroutier, le service hivernal sera assuré 24 heures sur 24, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques. Sur la ceinture lausannoise, l'usager peut se trouver en présence de giclement automatique de saumure.

Sur les routes cantonales, les moyens seront mis en oeuvre afin d'assurer la praticabilité du réseau de 6 heures à 22 heures pour le réseau principal et de 7 heures à 22 heures pour le réseau secondaire. Au-delà de 22 heures, un service de salage et de déneigement ne sera effectué que dans des conditions particulières de trafic ou de météo (fortes chutes de neige, présence de pluie givrante ou autres phénomènes généralisés pouvant mettre gravement en danger l'automobiliste).

Comme les années précédentes une dizaine de tronçons, soit environ 30 kilomètres de routes, ne seront pas déneigés et feront l'objet d'une publication officielle ainsi que d'une information sur le site www.vd.ch/routes (voir liste ci-dessous). Certains axes secondaires pourront également être fermés temporairement, lors de formation de congères notamment, afin de pouvoir concentrer les moyens disponibles sur des itinéraires plus fréquentés ou moins exposés.

Il convient de rappeler que la sécurité routière hivernale ne dépend pas seulement de

l'état des routes. Les usagers doivent adapter la conduite de leur véhicule aux conditions locales et leurs déplacements aux circonstances. L'équipement adéquat des véhicules est également primordial.

Les conductrices et les conducteurs sont appelés à être particulièrement attentifs aux périodes de début et de fin de saison hivernale. En début de saison, l'apparition de gel soudain, souvent dû à des pluies ou brouillards givrants, n'est pas prévisible par les services d'entretien. Il n'est pas possible d'effectuer des salages préventifs sur tout le réseau pour pallier des événements locaux. En fin de saison, les routes peuvent être rendues localement glissantes par des giboulées isolées. Il convient donc d'adapter la vitesse lors de mauvaises conditions météorologiques.

Les mesures nécessaires seront prises par les responsables de l'entretien pour assurer un service hivernal conciliant les attentes des usagers, le respect de l'environnement et les moyens disponibles. Les épandeuses qui équipent les camions ont été testées de manière à limiter au strict minimum la quantité de fondant chimique déversé. Sur les routes cantonales, les travaux du service hivernal sont confiés à des entreprises privées, sous la responsabilité des agents de l'Etat.

Tronçons non déneigés : les tronçons de routes ci-après ne seront pas déneigés, ni traités avec des produits antidérapants ou à dégeler :

* RC 48d, de RC 42d Grand Marais (Bière) à RC 26d Grand Fuey (Gimel)

* RC 61d, de Saint-Livres (La Sapinière) à Ballens

* RC 85d, du village du Séchey au lieu dit « Au Bonhomme » (RC 151d)

* RC 158d, de Juriens (déneigement assuré jusqu'au point 762 de la CN 1 : 25'000) à jonction RC 163d, au lieu dit « Sapin de Croy »

* RC 163d, de RC 158d au lieu dit « Sapin de Croy » à Moiry

* RC 163d, de Pampigny (déneigement assuré jusqu'au départ du chemin du Chauderon) à RC 166d L'Isle-Chavannes-le-Veyron par Mauraz

* RC 260d, de Mauborget (carrefour RC 259d) à la frontière neuchâteloise, non compris le tronçon « Vers-chez-Pillot »

* RC 404d, de RC 402b Yvonand à jonction RC 405d au lieu dit « Grande Chenau »

* RC 546d, de Montaubion (croisée RC 545d) à Chapelle-sur-Moudon.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 octobre 2008